

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 décembre 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze décembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

MARCHÉS
COMMUNAUX -
TARIFS DES DROITS
DE PLACE 2020.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Mariène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Claude COLLIN, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE (à partir de 19h40).

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Sandie VESVRE, Farida FEKAR par Malika DJERBOUA, Valérie LEBAS par Patrick CARROUER, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Narcissé NGAKA par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUPIER par Camille FALQUE, Irina SCHAPIRA par Madeline DA SILVA, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE (jusqu'à 19h40).

ABSENT : Mathieu AGOSTINI

SECRETAIRE : Arnold BAC

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20191219-D139-19-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2019

OBJET : MARCHÉS COMMUNAUX - TARIFS DES DROITS DE PLACE 2020.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de concession de délégation de service public pour la gestion des marchés communaux au 1^{er} septembre 2019 confiée à la Société SEMACO, et notamment son article 31 relative à la formule d'indexation des tarifs,

VU la délibération n° D126/18 du 19 décembre 2018 relative aux tarifs des droits de place sur les marchés communaux, à compter du 1^{er} janvier 2019.

CONSIDÉRANT que le concessionnaire perçoit auprès des commerçants des droits de place dont les tarifs sont votés par le Conseil municipal et que ces droits doivent être révisés chaque année selon la formule de révision prévue au contrat de concession,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'indice prévu pour le calcul de cette revalorisation (indice INSEE des loyers commerciaux), le coefficient de variation à appliquer est égal à 1,0334 sur un an.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs HT du marché couvert à compter du 1^{er} janvier 2020 :

A - MARCHÉ DU CENTRE :

DROITS DE PLACE (sur une profondeur maximale de 2 m)

⇒ Places couvertes de 2 m de façade :

- la première place 3,95 €
- la deuxième place 4,38 €
- la troisième place 4,76 €
- les places suivantes 5,70 €

⇒ Places découvertes :

- le mètre linéaire de façade marchande 1,06 €

⇒ Places formant encoignure :

- le mètre linéaire de façade marchande 1,24 €

⇒ Commerçants non abonnés :

- supplément par mètre linéaire de façade marchande, couverte ou non 0,44 €

BALAYAGE ET NETTOYAGE

- par mètre linéaire de façade marchande 0,51 €
- droit supplémentaire activité polluante par mètre 0,12 €
- sac poubelle 0,33 €
- service entretien WC 1,19 €

DROIT DE MATÉRIEL

- table ou rebord, le plateau 0,63 €
- Tréteau, l'unité 0,24 €

DROIT DE STATIONNEMENT OU DE DECHARGEMENT

- par véhicule 1,25 €

TAXE D'ANIMATION ET DE PUBLICITÉ

- commerçants abonnés par unité de 12 mètres de façade marchande 2,10 €
- commerçants non abonnés 1,12 €

DROIT DE RESSERRE

- installations spéciales, matériel personnel, laissés sur place par mètre linéaire de façade 0,06 €

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20191219-D139-19-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

B - AUTRES MARCHÉS :DROITS DE PLACÉ (sur une profondeur maximale de 1,70 m)

⇒ Places à couvert (soi et abri) le mètre linéaire de façade marchande	
• jusqu'à 2 m de façade, le mètre	1,04 €
• pour les 2 m suivants, le mètre	1,09 €
• au-dessus des 4 premiers mètres, le mètre	1,24 €
⇒ Places à découvert :	
• le mètre linéaire de façade marchande	0,80 €
⇒ Places formant encoignure :	
• Supplément par mètre de façade marchande couverte ou non	0,80 €
⇒ Commerçants non abonnés :	
• supplément par mètre de façade marchande couverte ou non	0,30 €
<u>DROITS DE STATIONNEMENT OU DE DÉCHARGEMENT</u>	
• par véhicule	0,80 €

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, à l'intéressé et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Daniël GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **23 DEC. 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par : Voix pour 34 Voix contre 0 Abstentions 0 NPPV 0
--

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20191219-D139-19-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--